



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES**

**DIRECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE**

**DIRECTION ADJOINTE
DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE
ET DES ACTIONS DE SANTÉ**

ARRÊTÉ
Relatif à la composition de la
commission consultative paritaire départementale
des assistants maternels et familiaux

DAPMIAS2016-02

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

VU le décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

VU l'article R421-33 du code de l'action sociale et de la famille relatif à la vacance du siège de représentants des assistants maternels et familiaux,

VU l'arrêté du président du conseil général en date du 5 novembre 1992 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale,

VU l'arrêté du président du conseil général en date du 30 décembre 2010 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire départementale,

VU les arrêtés du président du conseil général en date du 21 octobre 2013, du 17 mars 2014 et du 8 septembre 2014 portant modification des désignations des membres de la commission consultative paritaire départementale,

VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 7 mai 2015 portant modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale d'après les désignations effectuées par Monsieur le président du conseil départemental du Morbihan, suite aux élections départementales de mars 2015,

VU l'arrêté du président du conseil départemental en date du 6 juillet 2016 portant organisation des élections pour la désignation des représentants des assistants maternels et familiaux appelés à siéger à la commission consultative paritaire départementale,

VU le procès-verbal établi le 8 décembre 2016 par la commission électorale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 6 juillet 2016 précité,

SUR proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La composition de la commission consultative paritaire départementale, instituée par l'article L421-6 du code de l'action sociale et des familles est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant le Département :

Représentant du président du conseil départemental : Madame PENHOET Christine, vice-présidente du conseil départemental, présidente de la Commission ;

Membres titulaires :

- Monsieur QUERO Benoît, conseiller départemental,
- Madame GAUDIN Marie-Claude, conseillère départementale,
- Madame FAVENNEC Gaëlle, vice-présidente du conseil départemental,
- Madame MAUGAIN Annick, conseillère départementale ;

Membres suppléants :

- Madame JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale,
- Madame GUILLAS-GUERINEL Martine, conseillère départementale,
- Monsieur JALU Michel, conseiller départemental,
- Monsieur KERVARREC Jean-Rémy, vice-président du conseil départemental.

Membres représentants les assistants maternels et familiaux :

Membres titulaires :

- Madame GILLET Mireille
- Madame RIO Anne-Marie
- Madame BOMPOIL Jocelyne
- Madame OBREJEAN Véronique
- Madame ZANOTELLI Pascale

Membres suppléants :

- Madame KERGOSIEN Valérie
- Madame SERANDOUR Frédérique
- Madame SIMONIN Marlène
- Madame PABOEUF Lucienne
- Madame CARRIER Yvonne

Envoyé en préfecture le 15/12/2016

Reçu en préfecture le 15/12/2016

Affiché le

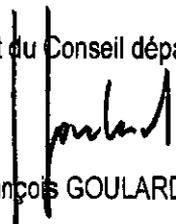
ID : 056-225600014-20161209-DAPMIAS2016_02-AR

Article 2 :

Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le - 9 DÉC. 2016

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD